



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_166_2025 : Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle "Petites Villes de Demain" pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Faucigny-Glières

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération DEL20213-017 du conseil municipal de Marignier du 17 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la communauté de Communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°073.2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » de la communauté de communes Faucigny-Glières et des communes de Bonneville et de Marignier ;

VU la délibération n°B_026_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération DEL202403_027 du conseil municipal de Marignier du 29 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération n°CC_40_2024 du conseil communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre « petites villes de demain » prendra fin le 31 mars 2026 mais que les communes signataires ont la possibilité d'établir un avenant à la convention afin que les périmètres d'opération de revitalisation du territoire (ORT) puissent se poursuivre pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le dispositif ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'ORT est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti ; le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, qu'elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif (dont le dispositif Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « petites villes de demain » et la date de fin du dispositif « opération de revitalisation du territoire » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre « petites villes de demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières afin de prolonger le dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « petites villes de demain » valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.